

REGLEMENT « DIM Street Pursuit Gaming »
--

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

HANES FRANCE SAS, Société par Actions simplifiée, au capital de 135 834 360 €, RCS de Nanterre N° 488 727 298, 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison (ci-après « La Société Organisatrice » ou « HANES FRANCE »), organise, du 18/02/2016 au 10/03/2016 inclus, un jeu gratuit intitulé « DIM Street Pursuit Gaming» (ci-après "le Jeu").

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation au Jeu est gratuite.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

Cependant, les personnes ayant participé et collaboré à la réalisation du Jeu ne peuvent y participer.

Le Jeu se déroulera du 18/02/2016 au 10/03/2016 inclus. Pour jouer, il suffit de suivre les instructions décrites dans l'article 3 du présent règlement (ci-après "le Règlement").

Les gains attribués pour le Jeu sont décrits à l'article 4 du Règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est organisé sur le site internet www.dim.fr.

Pour jouer, les participants doivent, du 18/02/2016 au 10/03/2016 inclus:

1. Se connecter sur la home page du Jeu.
2. Jouer selon les modalités indiquées sur le site du Jeu.
3. S'ils ont réussi le Jeu en moins de 40 secondes remplir les formulaires de participation en ligne (civilité, prénom, nom, email, date de naissance, adresse postale, taille de boxer) ou se connecter via Facebook.
4. Une fois les informations validées, la Société Organisatrice envoie un mail de confirmation de la participation et du gain obtenu.

Il est possible de jouer plusieurs fois, la possibilité de gagner un lot étant déterminée aléatoirement par un système « d'instant gagnant », excepté pour le séjour à New York City où le gagnant sera déterminé par tirage au sort (une seule participation prise en compte).

Il s'agira d'instant gagnants ouverts et prédéterminés. Chaque lot mis en jeu sera attribué au premier participant dont l'inscription sera enregistrée sur le serveur du Jeu à compter du déclenchement de l'instant gagnant correspondant.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription en ligne, en fournissant des informations exactes. A tout

moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Deux niveaux de dotation :

1. Pour les joueurs ayant réussi le Jeu en moins de 25 secondes:
 - Un tirage au sort sera effectué pour gagner un voyage à New York City pour deux personnes d'une valeur approximative de 3000€ comprenant 6 jours/5 nuits en hôtel 2/3 étoiles pour un départ hors période de vacances scolaires. Le prix comprend le vol aller-retour en départ de Paris ou province en classe économique ainsi que l'hébergement pour deux personnes en chambre standard.
 - 500 lots de deux boxers 3D Flex Stay and Fit (frais d'envoi inclus) sont mis en jeu. Les gagnants seront déterminés de manière aléatoire par un système « d'instant gagnant », préalablement défini par la Société Organisatrice.
2. Pour les joueurs ayant réussi le Jeu entre 25 et 40 secondes:
 - 200 bons de réduction de -40% à valoir sur l'achat d'un lot de deux boxers 3D Flex Stay and Fit sont mis en jeu soit sur le site dim.fr (frais d'envoi inclus sauf en livraison expresse), soit en boutiques Dim (liste des boutiques disponible sur le site dim.fr). Les gagnants seront déterminés de manière aléatoire par un système « d'instant gagnant », préalablement défini par la Société Organisatrice.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Le résultat du tirage au sort pour le voyage à New York City sera communiqué au plus tard le 31/03/2016.

Le gagnant du tirage au sort recevra un email de confirmation pour prendre contact avec la Société Organisatrice pour l'organisation du voyage à New York City. Il devra suivre les instructions qui lui seront alors communiquées et respecter les conditions générales de la Société Organisatrice du voyage. Il devra notamment s'assurer de disposer des documents administratifs lui permettant d'effectuer ce voyage. Ce lot devra être utilisé au plus tard le 31/03/2017. A défaut, le gagnant perdra son droit sur cette dotation qui ne sera pas réattribuée.

Les gagnants des 500 lots de boxers 3D Flex Stay and Fit recevront leurs dotations par courrier ou dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la fin du Jeu.

Les gagnants des bons de réduction recevront un email contenant le code promo à utiliser sur le site dim.fr. ou en boutiques Dim.

Article 5 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Le gagnant s'engage à régulariser avec la Société Organisatrice tout acte permettant d'utiliser son image dans le cadre défini ci-dessus.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité HANES FRANCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que HANES FRANCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites ne découlant pas de l'inexécution de ses obligations contractuelles par la Société Organisatrice. HANES FRANCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas HANES FRANCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. HANES FRANCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

HANES FRANCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. HANES FRANCE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

HANES FRANCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du Jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Elles n'ouvrent droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DIM – Département Internet jeu Street Pursuit- 2 rue des Martinets 92500, Rueil Malmaison.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur internet.

Les participants peuvent s'opposer à tout moment à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

Tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du Jeu ne pourra se voir attribuer la dotation gagnée.

Article 8 - REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Proust et Goury-Laffont, Huissiers de justice, 28 ter, rue Guersant, B.P. 50083, 75828 PARIS CEDEX 17.

Le Règlement peut être consulté sur le site Internet www.dim.fr.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale du Règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone hors le cas échéant prise de contact avec le gagnant du tirage au sort.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. HANES FRANCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - RESERVES

HANES FRANCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par HANES FRANCE ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Chaque modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans les différents cas précédemment énoncés, les messages ayant informé les participants d'un gain seront considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, du Règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.